

L'article 17 de la Loi modifiant la *Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans* prévoit que chaque centre de services scolaire ou commission scolaire fait rapport au ministre du type de services de garde éducatifs à l'enfance fréquenté, le cas échéant, par l'élève avant son admission aux services de l'éducation préscolaire.

QUESTIONS À L'INTENTION DES PARENTS

Nom de votre enfant : _____

Nom de l'école : _____

Nous aimerions connaître le milieu de garde que votre enfant fréquentait avant son entrée à la maternelle 4 ans.

Les questions suivantes concernent la garde régulière de votre enfant. La garde est régulière si votre enfant est généralement gardé toutes les semaines. Elle peut être à temps plein ou à temps partiel, le jour, le soir, la nuit ou la fin de semaine. Elle exclut le gardiennage occasionnel, par exemple pour des sorties en soirée ou des loisirs.

1. Au cours de l'hiver 2022, votre enfant s'est-il fait garder de façon régulière par une personne autre que son père, sa mère ou le (la) conjoint(e) de l'un de ceux-ci?

Oui

Non

2. Au cours de l'hiver 2022, où votre enfant s'est-il fait garder le plus souvent? Nous voulons connaître le type de milieu de garde principal de votre enfant.

Dans un milieu familial subventionné qui offre des places à un tarif de base de 8,35 \$ par jour

Dans un milieu familial non subventionné qui offre des places à un tarif de base, par exemple, de 35\$ (ou plus) par jour avant impôt

Dans un centre de la petite enfance (CPE)

Dans une garderie subventionnée qui offre des places à un tarif de base de 8,35 \$ par jour

Dans une garderie non subventionnée qui offre des places à un tarif de base, par exemple, de 35 \$ (ou plus) par jour avant impôt

Au domicile d'une personne de l'entourage de l'enfant

Au domicile de l'enfant par une personne autre que son père, sa mère ou le (la) conjoint(e) de l'un de ceux-ci

Dans un autre type de milieu de garde